

# Libre circulation

*De nombreuses espèces de poissons ont besoin de circuler librement dans des cours d'eau, que ce soit au cours de l'année ou au cours de leur vie.*

*Tout ouvrage (pont, buse, seuil, ...) mal conçu devient un barrage infranchissable et interdit forcément l'accès aux zones de grossissement ou de frayères. Il peut perturber, voire anéantir, la survie d'une espèce.*

La présence de nombreux seuils inadaptés est d'ailleurs une des causes de la raréfaction de la truite fario dans notre département. La truite est en effet un «migrateur partiel» qui a besoin de remonter dans les

petits ruisseaux pour se reproduire. Or depuis des décennies, les aménageurs ont privilégié l'écoulement de l'eau sans tenir compte des besoins des poissons, encore moins de leurs capacités à franchir des seuils bétonnés. Les ouvrages anciens (photos 1 et 2)

sont le plus souvent mal conçus et devraient être aménagés (photo 4). Et les constructions nouvelles (photos 3 et 4) ne devraient être réalisées que si elles permettent la survie de notre écosystème.

Photo 1



Dans cette buse bien trop petite par rapport à la largeur du ruisseau, le courant s'accélère : cela crée un affouillement à l'aval, et une hauteur de chute trop importante. Le franchissement de la buse, et donc l'accès aux zones amont, sont rendus impossibles.

Photo 2



Là encore les buses sont trop petites, la vitesse de courant élevée empêche la remontée ; l'éclairement y est faible, voire nul, ce qui rebute les poissons ; la hauteur d'eau y est insuffisante pour leur permettre de nager. Cet ouvrage est infranchissable.

Photo 3



Cette buse dispose d'une zone de repos où les poissons peuvent se caler avant de la franchir. Des barrettes en aluminium, installées perpendiculairement à l'intérieur de la buse, ralentissent la vitesse du courant et augmentent la hauteur de la lame d'eau. Cela crée des palliers successifs favorisant le franchissement.

Photo 4



Cet ouvrage a été réaménagé. L'ancienne buse ronde (à droite sur la photo) a été abandonnée. Elle a été remplacée par une buse carrée surdimensionnée : cela évite l'accélération du courant, et permet la reconstitution d'un lit naturel à l'intérieur, autorisant le passage des poissons.

Toute modification ou création d'ouvrage demande obligatoirement une étude préalable : caractéristiques du bassin versant, données pluviométriques, entretien, exploitation et coût sont à prendre en compte pour choisir le type d'ouvrage et ses dimensions. Le Conseil

supérieur de la pêche, établissement public dépendant du Ministère de l'Écologie et du développement durable, est à même d'orienter, de définir puis de valider toute intervention, après autorisation du propriétaire et de la DDAF.